

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	6	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RICO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025.

Délibération N° 2025_010D : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2025 ;

Chapitre après chapitre, Monsieur Le Maire expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur Le Maire ;

AUTORISE la fongibilité à hauteur de 7,5 %

VOTE comme suit le budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

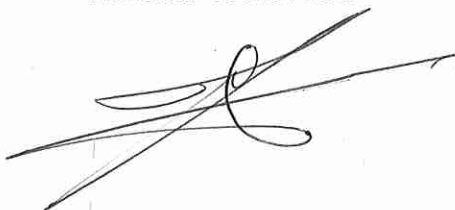
Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
287 966,22 €	287 966,22 €	287 966,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

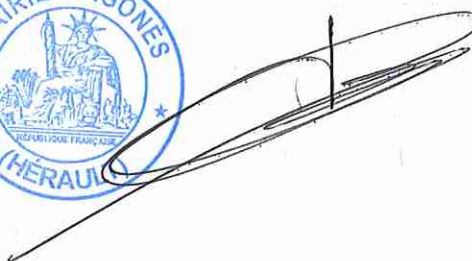
Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
264 355,89 €	264 355,89 €	264 355,89 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cédric RICO



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.